

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-00

acte : 9.1

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BERNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 31 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 janvier, s'est tenu, pour la 7^{ème} fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Dominique Collard s'est connecté lors de l'étude de la délibération 13122021-153 donc 23 présents ensuite.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Ay ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Arnaud Jacquart, conseiller municipal représenté par Pierre Cazé ; Catherine Dumont, conseillère municipale représentée par Patricia Mehenni ; Sandrine Dailly, conseillère municipale, représentée par Romain Lefèvre ; Michelle Bénard-Louis, conseillère municipale, représenté par Corinne Mongeard ; Nathalie Charbaut, conseillère municipale, représentée par Vincent Droin.

EXCUSE NON REPRESENTE :

ABSENT : Magali DANSIN, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-01

acte : 7.10

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BERNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON VALEUR

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 4.540,33 €, les créances portant de 2003 à 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, par 1 voix contre de V Droin et pour 26 (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin : vote favorable précisé par M. Droin)

DECIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des années 2003 à 2021 pour un montant de 4.540,33 € sur un rapport du Trésor Public arrêté au 24 novembre 2021.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
 D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-02

acte : 7.1

| | | | | |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVBUQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Autorisation de dépenses du quart des crédits pour le budget 2022

Dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 22 décembre 2021 et fin janvier 2022. Ce délai est nécessaire à l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année 2022.

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») = 4 990 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 247 650 € soit 25% de 4 990 600 €.

Il est nécessaire, afin de pouvoir lancer dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, de voter par anticipation l'ouverture de crédits pour le budget 2022.

| Opération 2022 | Article | BP 2021 | 25 % | BP 2022 |
|----------------|---------|------------|-----------|-----------|
| 448 | 2188 | 256 240,00 | 64 060,00 | 20 000,00 |

Il est également nécessaire de procéder à une inscription de crédit spécifique afin de permettre le remboursement d'une avance accordée dans le cadre du marché de réfection des voiries à l'entreprise COLAS :

Investissement dépenses :

C/2315 - F/020 – chapitre 041 « Opérations patrimoniales+ 10 297,00 €

Investissement recettes :

C/238 – 020 – chapitre 041 « Opérations patrimoniales».....+ 10 297,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et l'article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-03

acte : 7.10

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DE L'ANCIENNE BIJOUTERIE

Dans l'objectif de préserver les commerces sur le territoire, la commune a acquis l'ancienne bijouterie située au 4 rue Roger Sondag.

Il s'agit d'un immeuble sur 3 niveaux comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce et une réserve
- Au 1^{er} étage : un séjour, une cuisine et une salle de bains
- Au 2^{ème} étage : deux chambres

Le 1^{er} et le 2^{ème} étage nécessitent des travaux importants de rénovation et ne sont donc en l'état pas habitables. Le rez-de-chaussée peut faire l'objet d'une utilisation commerciale.

Afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce, il est proposé de fixer le montant du loyer à 450 € par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

DECIDE de fixer le tarif pour la location de l'ancienne bijouterie située 4 rue Roger Sondag à 450 € par mois.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 1 Excusés : 0 Pouvoirs : 5

Délibération n° 31012022-04

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 32 Présents : 27 Absents : 1 Excusés : 0 Pouvoirs : 5

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ACQUISITION D'UN JARDIN AU LIEUDIT « LES CHAMPS BOISARD »
A MAREUIL SUR AY**

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle de jardin au lieudit « Les Champs Boisard » à Mareuil sur Ay, cadastré section F 1373 d'une superficie de 364 m² au prix de 2.600 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

DECIDE de procéder à l'acquisition du jardin cadastré section F 1373 au prix de 2.600 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-05

acte : 3.1

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | G. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Acquisition du parking « Ay-Centre » Place Salvador Allende

Il est proposé d'acquérir le parking appartenant à la copropriété, Place Salvador Allende à l'euro symbolique.

L'objectif de cette acquisition est d'engager ensuite des travaux de réfection.

Un projet de division en volume de la parcelle F3445 a été réalisé par un cabinet de géomètre pour préciser les limites de propriété entre la commune et la copropriété.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

DECIDE de l'acquisition du parking, issue de la parcelle F3445 auprès de la copropriété pour 1 euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-06

acte : 9.1

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | G. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BERNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Regroupement des écoles maternelles d'Aÿ sur un seul site

L'école maternelle d'Aÿ est actuellement composée de 4 classes sur deux sites : école la Noue et école centre.

A la vue des effectifs, une fermeture de classe est prévue par l'éducation nationale à la rentrée 2022. Il est donc prévu de regrouper les 3 classes sur le site de l'école maternelle centre.

Ce regroupement aura lieu au plus tôt à la rentrée de septembre 2022 mais pourra être différé en fonction de l'avancée des travaux à l'école maternelle centre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

DECIDE du regroupement de l'école maternelle d'Aÿ sur le site de l'école maternelle centre.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-07

acte : 7.5

| Membres à voix délibérante = 32 | | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI | |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT | |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN | |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN | |
| P. CAZE | P. ROGBR | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE | |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET | |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE
SOUTIEN AUX CANTINE SCOLAIRES**

En 2021, le gouvernement a présenté un plan de relance de 100 Milliards d'euros comportant un volet d'un milliard et deux cent millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de 3 priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire,
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français ;
- l'accompagner l'Agriculture et la Forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, afin d'aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim ».

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens, pour l'acquisition du matériel suivant :

| DESIGNATION DU MATERIEL | MONTANT H.T. |
|-------------------------|--------------|
| Cutter de table | 2 863,80 € |
| Tables/tours réfrigérés | 3 709,00 € |
| Congélateur | 3 518,00 € |

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention maximale, au titre du plan de soutien aux cantines scolaires pour l'acquisition de matériel suivant :

| DESIGNATION DU MATERIEL | MONTANT H.T. |
|-------------------------|--------------|
| Cutter de table | 2 863,80 € |
| Tables/tours réfrigérés | 3 709,00 € |
| Congélateur | 3 518,00 € |

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique L'EVÊQUE


Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-08

acte : 7.5

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR
OU DE LA DSIL**

L'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accompagne la plupart des projets d'investissements des communes.

Au titre de 2022, nous pourrions présenter le projet suivant :

Voirie et sécurité routière

*Réfection de voirie aux Allées du Parc à MAREUIL SUR AY

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention maximale, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, pour le projet suivant : * Réfection de voirie aux Allées du Parc à MAREUIL SUR AY.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-09

acte : 7.5

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACHAT
DE CAPTEURS DE CO2 DANS LES ECOLES**

Sur les Conseils du Ministère de l'Education Nationale, il a été recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque école, afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du COVID en milieu scolaire.

Afin d'aider dans l'acquisition de ce matériel dans les écoles, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé un soutien exceptionnel apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs de CO2.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré : 2 voix contre A. Michaut et B. Parant

2 abstentions : V. Droin et S. Dervin

28 voix pour (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin, vote favorable précisé par M. Droin).

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention maximale, pour équiper les écoles de la commune de capteurs de CO2.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-10

acte : 7.10

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

BAIL DE LOCATION DE CHASSE AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DE BISSEUIL

Il est proposé de conclure un nouveau bail de location avec la société de chasse de Bisseuil. Celui-ci porte sur un ensemble de 30 hectares sur le territoire de Bisseuil et la pâture communale de Mareuil-sur-Aÿ.

Le droit de chasse est accordé pour une période de 10 ans avec un loyer de 5 € par hectare et par an. Celui-ci sera indexé annuellement sur l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, 3 abstentions (V.Droin ; M.Baudette ; F.Bianchini)

Pour 29 (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin, vote favorable précisé par M. Droin).

AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail de location de chasse de Bisseuil

FIXE le montant de la location à 5 € par hectare soit 150 € par an.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-11

acte : 1.4

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|------------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BERNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC A.I.M.A.A

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) assure pour les Communes un service pour les animaux errants. Le conseil municipal autorise depuis plusieurs années le recours à ce service.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2022, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 2158 € pour les 3 Communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de l'AIMAA du 14 décembre 2021,
Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

AUTORISE le Maire à signer une convention de fourrière avec l'AIMAA d'Epernay sis chemin de Beausoleil 51206 EPERNAY Cedex

IMPUTE la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

REFUGE
A.I.M.A.A.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 03/02/2022 à 11h45
Référence de l'AR : 051-200055622-20220131-31012022_11-DE
Affiché le 03/02/2022 - Certifié exécutoire le 03/02/2022

Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux
animaux
sans but lucratif constituée en conformité de la loi de 1901

Route de Pierry / Chouilly : chemin de Beausoleil

B.P.213 – 51206 EPERNAY CEDEX

Tél. : 03 26 54 02 03 et 03 26 51 63 21

Site : www.refuge-epernay.com

Courriel : aimaa@orange.fr

Facebook: [refuge.epernay](https://www.facebook.com/refuge.epernay)

Siret : 350.966.065.00012

- CONVENTION DE FOURRIERE - 2022

L'A.I.M.A.A (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) dont le siège est à **51200 EPERNAY**, déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture d'Eprenay sous le N° 2323 au J.O. n°32 du 07/08/1985. Association loi 1901, elle est affiliée à la Confédération Nationale, Défense de l'animal de Lyonet totalement indépendante. Représentée par Monsieur **Thierry PARENT**, Président du Conseil d'Administration et responsable de l'Association, *d'une part*,

LA MUNICIPALITE DE : **AY- CHAMPAGNE**

représentée par son Maire : **Mme, Mr** **Dominique Lévêque** *d'autre part*.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour être en règle avec la loi (créée par ordonnance n°2000.914 du 21/09/2000 et articles L 211.24 à L 211.26 du Code Rural) : toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de **Fourrière** en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la Fourrière de son choix.

Dans le cadre de ce contexte,

Il est convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1

La commune précitée confie à l' **A.I.M.A.A.** le soin d'assurer **son service de fourrière sans capture**. Dans le cadre de l'œuvre qu'elle poursuit, l'Association s'engage à **héberger** dans ses locaux, à **secourir et prendre en charge** pendant une durée maximum de 8 jours ouvrés et francs (loi en vigueur) **les animaux** (chiens et chats) **identifiés** (tatouage ou puce) ou **non identifiés, trouvés errants ou divaguants sur le territoire de la dite commune**.

Par contre :

notre Fourrière ne recueille pas et ne prend pas à charge les nombreuses proliférations incontrôlées :

- de chats sauvages ou demi-sauvages, **non identifiés, quel que soit leur âge**.
- de chatons **non sevrés**, ou âgés **demoin de 2 mois**.

Article 2

Les animaux errants/divaguants et capturés peuvent être déposés à la Fourrière par le Maire ou un membre du Conseil Municipal, un employé municipal, la Gendarmerie, les Polices Municipales, les Pompiers ou des particuliers attirés, et si possible sur remise d'une lettre signée du Maire à la vue de sa propre information.

Article 3

Compte tenu de son rôle de protection et de sa vocation même, l'A.I.M.A.A. mettra tout en œuvre pour la recherche du propriétaire de l'animal recueilli.

Article 4

L' A.I.M.A.A. s'engage à remettre l'animal à son propriétaire si celui-ci vient le rechercher ; cette restitution se fera contre paiement par le propriétaire à l'A.I.M.A.A. :

1°) de la taxe de sortie / reprise

2°) du remboursement des frais éventuels d'identification obligatoire (puce ou tatouage). Par contre les animaux non identifiés et non réclamés au-delà des 8 jours ouvrés sont, et selon l'autorisation de la loi, seront proposés à l'adoption (par le relais de notre service « Refuge »).

Article 5

L'A.I.M.A.A. s'engage

1) à faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (suivant loi en vigueur) issus de votre commune, si ceux-ci ont mordu et qu'une plainte a été déposée, 2) d'en alerter la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP).

Nota : L'ensemble des frais vétérinaires et des frais de pension relatifs à ces chiens incombent uniquement à leur propriétaire.

Article 6

Si l'animal trouvé est gravement blessé : les services ou personnes cités (article 2) le conduiront de suite à la clinique vétérinaire la plus proche de la commune.

- Animal **non identifié** : récupération et prise en charge des frais vétérinaires par l'AIMAA, après concertation préalable avec le vétérinaire.

- Animal **identifié** : récupération soit par le propriétaire, soit par l'AIMAA (suivant cas). Prise en charge des frais vétérinaires par le propriétaire.

Article 7

En contrepartie de son "Service Fourrière" l'A.I.M.A.A. recevra, après acceptation de la présente convention, à retourner avant le 31/03/2022, une indemnité fixée à 0,40 € par habitant, soit

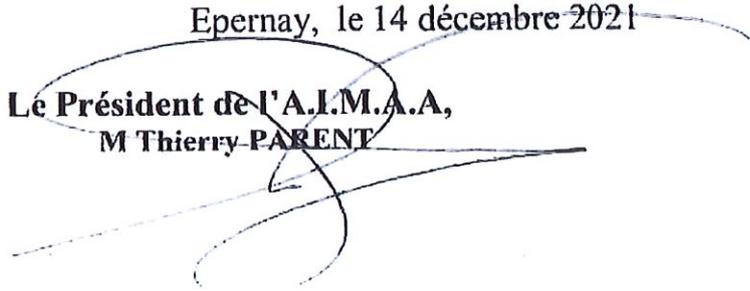
0,40 € X 5.395...habitants = ...8.158... €, somme qui sera versée avant le 30 juin 2022.

Article 8

La présente CONVENTION FOURRIERE (qui n'est pas reconduite automatiquement) est conclue pour une durée d'un an, soit valable jusqu'au 31/12/2022.


Le Maire,
(cachet et signature)

Epernay, le 14 décembre 2021


Le Président de l'A.I.M.A.A.,
M Thierry PARENT

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-12

acte : 7.10

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ARISTOCHATS51

En 2021, une première convention fut signée avec l'Association Les ARISTOCHATS 51 afin de mettre en place une action de régulation de la population dite féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Cette action sera de nouveau réalisée sous la forme de stérilisation de l'animal par la clinique vétérinaire Les Tilleuls à OIRY.

Il convient de renouveler cette convention avec l'association les Aristochats51 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association les Aristochats 51 afin de réguler la population féline sur la Commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

Association

GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE

Entre

La commune de Ay - Champagne

Représentée par son maire, Dominique LEVEQUE, dûment habilité(e) aux présentes :

Et l'association ARISTOCHATS51

Représentée par son président, DARGENT Stéphane, dûment habilitée aux présentes

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention permettant la mise en place d'une action de régularisation de la population féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Cette proposition deviendra effective à la signature des deux parties pour une durée d'un an, renouvelable sur demande de la commune. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 1 mois avant son échéance,

La capture des chats errants est réalisée par l'association, ou par la commune qui peut mettre à disposition des bénévoles issus de la population de cette commune.

Le vétérinaire recherchera toute marque d'identification avant d'intervenir sur l'animal, en cas de présence de trace de marquage il ne sera procédé à aucune intervention et l'animal sera remis sur son lieu de capture.

Sans trace de marquage, il sera procédé à la stérilisation de l'animal qui sera marqué d'une encoche à l'oreille.

Le vétérinaire associé à cette campagne est :

- Clinique vétérinaire Les Tilleuls à OIRY, représentée par Mme Christelle JACOPIN

La participation par animal s'éleva : à :

- 22€ pour une castration de mâle
- 38€ pour une stérilisation de femelle
- 46€ pour une ovario-hystérectomie (femelle gestante)

L'association règle directement les frais auprès du vétérinaire, les factures seront transmises ensuite à la commune pour remboursement à l'association.

Madame Christelle JACOPIN-VAROQUI, vétérinaire à OIRY, accepte le prendre les animaux à stériliser les mardis et mercredis.

Fait à Ay Champagne le 17/01/2022

l'association ARISTOCHATSSI
Samantha DUHAREY
Vice-présidente



Lu et approuvé
la commune



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-13

acte : 1.4

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE

FETES HENRI IV 2022 : SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DE CONTRATS

A l'occasion de la 16^{ème} édition des Fêtes HENRI IV, qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2022 sont prévues de nombreuses animations dans la ville d'AY-CHAMPAGNE.

La Commune souhaite s'entourer de différents partenaires pour en assurer la mise en place.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat et de contrats de prestation, établis à cet effet, afin de permettre, d'ores et déjà, les versements d'acomptes liés aux réservations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

AUTORISE le Maire à signer des conventions de partenariat et des contrats de prestation à l'occasion de la 16^{ème} édition des Fêtes HENRI IV qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2022 afin de permettre le versement d'acomptes liés aux réservations.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-14

acte : 1.6

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|---|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BÉNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MISE EN CONFORMITE DE LA CHAINE PMR : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées en centre-ville, une consultation a été lancée pour remplacer le mobilier urbain en place dans le centre de la commune d'Ay.

Il convient d'attribuer les travaux à :

L'Entreprise ARTOPIA

sis 4-6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL - 21 649,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

ATTRIBUE le marché suivant pour :

- Remplacement du mobilier urbain en centre-ville à :

L'Entreprise ARTOPIA

sis 4-6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL - 21 649,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022



D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'Ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-15

acte : 1.6

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|---------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Nom des membres ayant participé au vote :

| | | | | |
|--------------|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSEN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REFECTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour réaliser les travaux.

Il convient d'attribuer les travaux suivants :

Isolation par extérieur

- Ecole Elémentaire AUBRAC
- Ecole Maternelle de Mareuil
- Ecole Elémentaire de Mareuil

à LAGARDE MEREGNANI SAS -

QUATREVAUX SAS :

sis 2 rue Henri Dunant - 51200 EPERNAY - 210 622,37 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

ATTRIBUE le marché suivant pour :

Isolation par extérieur

- Ecole Elémentaire AUBRAC
- Ecole Maternelle de Mareuil
- Ecole Elémentaire de Mareuil

A l'Entreprise **LAGARDE MEREGNANI SAS -**
QUATREVAUX SAS :
sis 2 rue Henri Dunant – 51200 EPERNAY - 210 622,37 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-16

acte : 7.10

| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BENARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions

- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 800 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 24 janvier 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongcard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

AUTORISE le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022

Affichage en mairie le : 03/02/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

A l'ouverture :

| | | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Membres en exercice = 33 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
|--------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

Délibération n° 31012022-17

acte : 4.2.1

| | | | | |
|---|---------------|--------------|-----------------|---------------|
| Membres à voix délibérante = 32 | Présents : 27 | Absents : 1 | Excusés : 0 | Pouvoirs : 5 |
| Nom des membres ayant participé au vote : | | | | |
| D. LEVEQUE | B. PHILIPPE | R. FLINIAUX | G. STOCK | J-F. RONDELLI |
| P. MEHENNI | D. COLLARD | J-C RAFFY | A. JACQUARD | N. CHARBAUT |
| A. MICHAUT | L. GRAINCOURT | C. DUMONT | B. PARANT | S. DERVIN |
| T. BOUYE | M. BIEREL | M. DANSIN | C. MONGEARD | V. DROIN |
| P. CAZE | P. ROGER | N. BONANFANT | S. DAILLY | R. LEFEVRE |
| B. VAN SANTE | D. LEHMANN | M. BAUDETTE | M. BÉNARD-LOUIS | E. POULET |
| F. BIANCHINI | A. SCHWEICH | M. KERNER | | |

La séance dûment convoquée le mardi 25 janvier 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Afin de pouvoir continuer à entretenir d'une façon satisfaisante les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et plus particulièrement le Boulevard Charles de Gaulle, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une période de 8 mois allant de mars à octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

| CADRE D'EMPLOIS | FONCTION | DUREE | PERIODE | Durée hebdomadaire de service |
|-------------------|------------------------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|
| Adjoint technique | Agent polyvalent des espaces verts | 8 mois | Du 1/3/2022 au 31/10/2022 | 35 h |

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 03/02/2022
Affichage en mairie le : 03/02/2022